ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi

Question écrite n° 13887

Texte de la question

M Alain Le Vern attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des jeunes gens ages de dix-huit a vingt-cinq ans dont le niveau ne leur permet pas de s'inserer avec succes ni dans la vie professionnelle, ni dans les stages organises a leur intention. Apres avoir effectue un stage TUC pendant un an, eventuellement renouvele pour une seconde annee, ils s'orientent vers un stage SIVP pour trois ou six mois a l'issue duquel l'oisivete et la precarite financiere redeviennent leur lot quotidien. Compte tenu du fait que ces jeunes gens ne peuvent pretendre au RMI, il lui demande de leur donner la possibilite d'effectuer au moins un stage TUC supplementaire de facon a augmenter leurs chances d'insertion.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre du plan pour l'emploi arrete lors du conseil des ministres du 13 septembre dernier, le Gouvernement a decide d'instituer en 1990 des contrats emploi-solidarite qui viendront se substituer aux dispositifs existants en matiere d'activites d'interet collectif (travaux d'utilite collective, programmes d'insertion locale, activites d'interet general). Ce nouveau dispositif reposera sur un contrat de travail a duree determinee et a temps partiel donnant lieu a un salaire calcule sur la base du salaire minimum de croissance, ce qui permettra de revaloriser sensiblement la remuneration des personnes concernees, notamment des jeunes de seize a vingt-cinq ans rencontrant des difficultes particulieres d'insertion. En outre, les beneficiaires d'un contrat emploi-solidarite pourront dans certains cas suivre une formation de 200 heures en moyenne integralement prise en charge par l'Etat. Cette nouvelle mesure dont les modalites seront precisees dans le projet de loi favorisant le retour a l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle soumis au Parlement lors de la session d'automne devrait faciliter l'acces des jeunes a un emploi ou a une formation qualifiante a l'issue du contrat emploi-solidarite sans qu'il soit necessaire d'accroitre la duree maximale de ce type de contrat qui serait ainsi fixee a douze mois pour ce public.

Données clés

Auteur : M. Le Vern Alain
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13887
Rubrique : Jeunes
Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle
Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2530